MAIRIE DE BEAUMONT DU GATINAIS
1 RUE MONTGAUDIER
77890 BEAUMONT DU GATINAIS
☎01 64 29 90 33 🗎 01 64 29 94 88
@ : mairie.beaumont.du.gatinais@orange.fr
Site internet : www.beaumont-du-gatinais.fr

RÈGLEMENT INTÉRIEUR GARDERIE (matin/soir) –ACCUEIL DU SOIR PERISCOLAIRE

La Commune de Beaumont-du-Gâtinais assure un service de garderie dans les salles du Château 3 Place de l'Eglise.

La garderie du matin se fait pour les enfants de primaire et de maternelle à partir de 7 heures.

En cas d'urgence, vous pouvez contacter les accueils périscolaires pendant les heures d'ouverture au : 06.35.50.44.07

Une fois le dossier d'inscription rempli il n'est pas nécessaire d'inscrire ou d'annuler au quotidien. Il suffit de se présenter le matin aux salles du Château et l'enfant sera pris en charge par les personnels communaux.

En aucun cas il n'est possible de déposer un enfant avant cet horaire. **Les parents doivent se manifester auprès de l'adulte référant afin qu'il note la présence de l'enfant (signer l'émargement) et accompagner les enfants jusqu'à l'entrée.**

A 8h35, un animateur accompagne les enfants de primaire dans la cour de l'école primaire et les enfants de maternelle sont accompagnés par les animateurs dans les classes respectives et conduits auprès de l'enseignant.

Les Lundis, mardis, jeudis et vendredis

Garderie du soir

- **Pour les enfants de maternelle, lundi, mardi, jeudi et vendredi**

Les enfants préalablement inscrits sont conduits à la garderie du soir

Les parents ou responsables légaux récupèrent l'enfant à l'accueil périscolaire en prévenant l'encadrant référent de son départ. Chaque parent devra contresigner l'heure de récupération de l'enfant. Si une personne, autre que les parents récupère l'enfant, il est impératif d'en informer au préalable l'encadrant référent lors de la 1ère inscription dans la fiche de renseignement ou par une autorisation écrite. A défaut, les animateurs ne peuvent remettre l'enfant à la personne et en avisent les parents, et la gendarmerie le cas échéant.

Pas de garderie pour les enfants sortant des APC

- **Pour les enfants de l'élémentaire, lundi, mardi, jeudi et vendredi**

Les enfants préalablement inscrits sont conduits à la garderie du soir

Les parents ou responsables légaux récupèrent l'enfant à l'accueil périscolaire en prévenant l'encadrant référent de son départ. Chaque parent devra contresigner l'heure de récupération de l'enfant. Si une personne, autre que les parents récupère l'enfant, il est impératif d'en informer au préalable l'encadrant référent lors de la 1ère inscription dans la fiche de renseignement ou par une autorisation écrite. A défaut, les animateurs ne peuvent remettre l'enfant à la personne et en avisent les parents, et la gendarmerie le cas échéant.

Si à 18h30 un enfant est encore présent, il sera pris en charge par les élus de Beaumont-du-Gâtinais ou en cas exceptionnel par les services de gendarmerie.

Pas de garderie pour les enfants sortant des APC

Le calcul : Le tableau de Tarification est annexé au règlement intérieur.

Le changement de tarification en cours d'année

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

LES MODES DE RÈGLEMENT

Chèque, espèces, CESU ou TIPI (Paiement en ligne).Tout paiement se fera auprès de la Trésorerie de Nemours 4 Rue des Tanneurs 77140 NEMOURS. La facturation s'opère à terme échu avant le 12 du mois suivant.

LE TRAITEMENT DES IMPAYES

A défaut de régulariser la situation, le non renouvellement de l'activité sera prononcé pour la rentrée suivante.

L'AUTORISATION EXCEPTIONNELLE

Dans le cas où l'un des deux parents a nécessité de venir chercher l'enfant durant le temps GARDERIE (matin/soir), une décharge écrite lui sera demandé par le responsable de ce service (fournie, en cas de nécessité, par le surveillant). Toute activité commencée reste due.

L'ASSURANCE

La souscription d'une assurance responsabilité civile et d'une assurance individuelle « accident » est recommandée pour les enfants participant aux études surveillées. En effet, celles-ci permettent à la famille de couvrir les frais d'un accident causé ou subi par l'enfant durant ce temps.

L'enfant ne doit apporter ni objet de valeur, ni argent ceux-ci n'étant pas remboursés par les assurances en cas de vol ou perte pour lesquels la Commune de Beaumont-du-Gâtinais décline toute responsabilité.

LES ACCIDENTS

En cas d'accident bénin, l'enfant est soigné par le responsable. Le représentant légal peut être prévenu. En cas d'événement plus grave, accidentel ou non, compromettant la santé de l'enfant, le service prend toutes les dispositions d'urgence nécessaires (médecin, pompiers, SAMU). Le représentant légal est immédiatement averti. Ces 2 points nécessitent que les familles communiquent, tout changement de coordonnées téléphoniques. Une déclaration d'accident sera remplie, en présence du responsable légal, par le surveillant en charge de l'enfant au moment de l'accident.

LE CODE DE BONNE CONDUITE

Des faits ou agissements graves de nature à troubler le bon fonctionnement de GARDERIE (matin/soir) peuvent donner lieu à des sanctions disciplinaires (un comportement indiscipliné constant ou répété, une attitude agressive envers les autres enfants, un manque de respect caractérisé vis-à-vis du personnel encadrant, des actes violents entraînant des dégâts matériels ou corporels). Une mesure d'exclusion temporaire du service peut être prononcée par le Maire à l'encontre de l'enfant.

Cette sanction interviendra à la suite :

- de deux avertissements consécutifs adressés par la Mairie et par courrier aux parents.
- d'une convocation à un entretien avec les parents accompagnés ou non de l'enfant.

Si, au bout de deux exclusions temporaires, le comportement de l'enfant continue à porter atteinte au bon ordre et au bon fonctionnement de l'accueil des autres enfants, son exclusion définitive sera prononcée sous les mêmes conditions de forme et de procédure que pour l'exclusion temporaire.

En cas de faits d'exceptionnelle gravité une exclusion immédiate pourra être prononcée.

INTERDICTION DE LA DISSIMULATION DU VISAGE DANS L'ESPACE PUBLIC

En application de la loi n°2010-1192 du 11 octobre 2010, l'accès du présent lieu public est interdit à toute personne portant une tenue dissimulant son visage.

CONSEILS

L'enfant ne se verra pas confier un objet de valeur tels que bijoux, jeux électroniques, téléphone portable… qui ne seront pas remboursés par les assurances en cas de perte ou de vol.

Le téléphone portable est interdit.

Le Maire,
Hugues MONCEL

MAIRIE de BEAUMONT-DU-GÂTINAIS 77 (Seine-et-Marne)